



Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-2/1998-III-102
ISBN 0-660-60137-0



Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses



Accordé

PRÉFACE

Le présent document est un rapport à l'intention du Parlement. Il indique comment les crédits que le Parlement a votés ont été ou seront dépensés. Il s'agit donc d'un document de responsabilisation qui présente différents niveaux d'information pour répondre aux besoins de ceux qui le consulteront.

Un nouveau mode de présentation a été adopté pour le Budget des dépenses, Partie III 1997-1998, afin d'établir une nette distinction entre l'information sur la planification et l'information sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à plus long terme des ministères, qui fournissent des renseignements d'un plus haut niveau.

Le document comprend quatre sections :

- Le résumé du ministre
- Les plans ministériels
- Le rendement ministériel
- Les renseignements supplémentaires

À l'avenir, les responsables comptent produire deux documents distincts :

- le Plan ministériel qui sera déposé à l'hiver ou au printemps;
- le Rapport sur le rendement du ministère qui sera déposé à l'automne. Ce document fournira de l'information sur le rendement de l'Agence plusieurs mois plus tôt, comparativement au système qui prévoyait la diffusion de cette information dans la Partie III. Dans cette version 1997-1998, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a fourni un compte rendu des initiatives réalisées au cours de la période terminée en décembre 1996.

À noter que, conformément aux principes du budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce Plan de dépenses est mesurée en équivalent temps plein (ETP).

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE

SECTION I - PLAN MINISTÉRIEL

A. Résumé du Plan ministériel	
1. Introduction	
2. Mission	
3. Priorités	
4. Buts et stratégies de l'Agence.....	
5. Autorisations pour 1997-1998 — Partie II du Budget des dépenses.....	
B. Aperçu ministériel	
1. Mandat juridique	
2. Rôles et responsabilités.....	
3. Organisation et exécution du programme	
4. Défis actuels	
5. Situation financière de l'Agence.....	
6. Coût net du programme.....	
C. Détails sur la planification	
1. Dépenses prévues	
2. Principales initiatives	
3. Gestion du changement	

SECTION II - RAPPORT SUR LE RENDEMENT 1995-1996

A. Sommaire du rendement	
1. Dépenses ministérielles prévues et réelles.....	
2. Coût net du programme.....	
B. Détails du rendement	

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Annexe 1 – Organisation

1.1 Structure

Annexe 2 – Besoins en personnel.....

2.1 Sommaire par catégorie professionnelle (ETP)

Appendix 3 – Renseignements financiers supplémentaires

3.1 Détails des recettes par source

3.2 Détails des paiements de transfert.....

3.3 Présentation par article

3.4 Passif éventuel.....

**Annexe 4 – Lois administrées par l’Agence canadienne
d’évaluation environnementale**.....

Annexe 5 – Coût des examens publics d’évaluation environnementale

Annexe 6 – Répartition géographique des examens publics.....

Annexe 7 – Statistiques de l’Index fédéral des évaluations environnementales.....

Annexe 8 – Liste des publications de l’Agence / Références

Message du ministre de l'environnement

Mieux vaut prévenir que guérir. C'est ce dicton qui est à l'origine de l'évaluation environnementale. En fait, l'évaluation environnementale est un puissant outil de planification qui fournit aux décideurs l'information dont ils ont besoin pour approuver les projets qui favorisent un environnement sain et durable pour les générations actuelles et futures.

Les Canadiens nous disent qu'ils s'inquiètent au sujet des problèmes environnementaux qui menacent la nature et leur santé. Ils ne toléreront plus l'inaction des gouvernements ou de l'industrie lorsqu'il est question de gérance environnementale. La gérance environnementale responsable est le principe qui oriente l'action de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. L'Agence, qui a célébré son deuxième anniversaire dernièrement, a entrepris un ambitieux travail pour bien implanter ce nouveau système d'évaluation environnementale et de prise de décision fédéral qui a été instauré par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi).

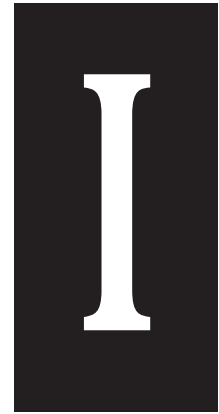
La Loi encourage l'intégration des valeurs et des préoccupations du public à la prise de décision. Il est donc essentiel de tenir compte des opinions et des intérêts des Canadiens. L'Agence reconnaît l'importance de la participation du public et veille à ce que les gens aient la possibilité de participer d'une manière efficace au processus d'évaluation environnementale.

Au cours du prochain exercice, les responsables continueront de travailler pour accroître l'efficacité du processus, en remplissant l'engagement exposé dans le «Livre rouge» du gouvernement, qui vise à réduire le chevauchement et le double emploi. Le travail comportera deux volets. Premièrement, l'Agence continuera à simplifier le processus fédéral d'évaluation environnementale. Deuxièmement, mes collègues provinciaux et moi-même avons convenu de travailler ensemble pour mettre au point un système d'évaluation cohérent dans tout le Canada qui aura pour but de garantir la meilleure qualité environnementale pour tous les Canadiens.

L'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* continuera à faciliter la prise de décision éclairée et fournira au gouvernement un outil efficace pour l'atteinte de l'objectif du développement durable.

L'honorable Sergio Marchi, C.P., député
Ministre de l'Environnement

Section



PLAN MINISTÉRIEL

*L'évaluation environnementale d'abord ...
la décision ensuite*



A. Résumé du Plan ministériel

1. Introduction

L'évaluation environnementale vise à inciter à une meilleure prise de décision. Elle fournit aux décideurs de l'information qui peut mener à la réalisation d'activités contribuant à rendre l'environnement sain pour les générations actuelles et futures. En outre, elle favorise la création d'emplois et la croissance économique dans le contexte du développement durable.

L'évaluation environnementale est l'évaluation des répercussions d'un projet, d'une politique ou d'un programme sur l'écosystème — l'air, l'eau, le sol et les êtres vivants, y compris les populations. Cette évaluation constitue une base solide pour la réduction ou l'élimination des effets négatifs sur l'environnement et la prise de décisions éclairées.

L'évaluation environnementale fait maintenant partie du processus de prise de décision public à tous les paliers de gouvernement. Plus de 100 pays et de nombreux organismes internationaux et agences de financement ont recours à ce processus qui est aussi de plus en plus populaire dans l'entreprise. L'intégration des facteurs environnementaux, des préoccupations du public et des valeurs des collectivités au début du processus décisionnel permet aux entreprises et aux gouvernements de prendre au bon moment des décisions à l'égard des projets. Le processus aide les entreprises et les gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités envers l'environnement et à gagner la confiance du public.

En outre, l'évaluation environnementale favorise la création d'emplois et la croissance économique grâce aux saines pratiques commerciales. Voici certains avantages économiques de l'évaluation environnementale :

- **Le processus peut faire gagner du temps et épargner de l'argent à long terme.** En intégrant les facteurs environnementaux à la prise de décision à l'étape de la planification, les promoteurs de projets et les gouvernements peuvent éviter d'avoir à prendre des mesures correctrices coûteuses qui suscitent parfois la controverse.
- **Le processus favorise la stabilité des investissements.** L'évaluation environnementale est une nette manifestation de l'intérêt que notre pays prête à son économie axée sur les ressources et de la priorité qu'il accorde à la durabilité. Ce facteur à lui seul favorise la stabilité des investissements.
- **L'évaluation environnementale favorise la communication entre les entreprises, le public et les gouvernements.** La participation aux séances de consultation publique avant que les plans soient établis d'une manière définitive et que l'argent soit investi peut améliorer les relations avec le public et garantir de bons investissements.
- **En tant que bonne pratique de gestion, l'évaluation environnementale peut favoriser la prospérité.** Si les décisions sont basées sur les connaissances acquises grâce à l'évaluation environnementale, les ressources peuvent être utilisées d'une manière plus prudente, ce qui peut réduire les dangers pour la santé humaine et les écosystèmes.
- **L'évaluation environnementale mène à la prise de décisions éclairées.** Les décisions éclairées favorisent l'investissement et aident les organismes, leurs employés et les collectivités à demeurer en bonne santé. Les décisions responsables maintiennent et augmentent la valeur de l'environnement transmis aux générations futures.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) agit à tous les niveaux de la prise de décision dans l'ensemble de l'administration fédérale. Elle s'occupe de questions complexes et délicates et traite avec des intervenants dont les intérêts et les opinions diffèrent quant au développement durable. Cette réalité constitue un défi pour l'Agence et lui donne une chance de contribuer à mettre en place de nouvelles solutions.

2. Mission

Le principal objectif de l'Agence :

fournir des moyens efficaces d'intégrer les facteurs environnementaux aux processus fédéraux de planification et de prise de décision en tenant compte des valeurs du public et de l'objectif du développement durable.

Les moyens qu'utilise l'Agence pour atteindre cet objectif évoluent constamment puisque le monde change. En fait, l'Agence ne se limite pas à instaurer et à promouvoir un processus d'évaluation environnementale juste, coordonné et cohérent. Elle doit aussi se pencher sur les questions soulevées par les Canadiens qui exigent l'application d'un processus efficient et efficace et le droit de participer aux décisions qui auront des répercussions sur leurs écosystèmes. Les pages qui suivent traitent de ces questions.

3. Priorités

Les priorités de l'Agence pour les trois prochains exercices sont :

- la nécessité de créer d'importants partenariats, par exemple en concluant des ententes d'harmonisation fédérales-provinciales, et de jouer un rôle moteur sur la scène nationale et internationale;
- la nécessité de promouvoir l'évaluation environnementale en faisant valoir ses effets favorables sur l'emploi et la croissance économique;
- la nécessité de gagner la confiance du public et des intervenants à l'égard du processus d'évaluation environnementale fédéral, en maintenant des normes d'évaluation environnementale de la plus haute qualité, en garantissant l'accès public et la transparence;
- la nécessité d'instaurer des mesures garantissant l'efficacité du processus, en s'efforçant de réduire le chevauchement et d'éliminer le double emploi au besoin;
- la nécessité d'examiner les propositions visant à mettre en place un système de recouvrement des coûts de l'évaluation environnementale dans toute l'administration fédérale;
- la nécessité de rationaliser et d'améliorer les processus et les mécanismes d'évaluation environnementale visant à faire appliquer la Loi dans l'administration fédérale.

4. Buts et stratégies de l'Agence

L'Agence s'efforce d'intégrer les facteurs environnementaux à la planification et à la prise de décision au niveau fédéral, mais elle ne peut le faire sans la pleine collaboration et la participation des autres ministères et organismes fédéraux. Compte tenu des priorités précitées et du fait que les Canadiens exigent un environnement sain, l'Agence doit s'assurer qu'elle recourt à la bonne stratégie pour atteindre son objectif. Et surtout, elle doit demeurer pertinente aux yeux du public canadien et appuyer les décideurs. Elle s'est donc fixée deux buts généraux qui tendent à la réalisation de l'objectif exposé dans son énoncé de mission.

BUT N° 1 : Améliorer la qualité et l'exécution des processus d'évaluation environnementale fédéraux

La stratégie de l'Agence consiste à appuyer les mesures qui intègrent les principes du développement durable et de l'auto-évaluation à la prise de décision et l'évolution continue du processus d'évaluation environnementale, c'est-à-dire :

- jouer un rôle de gestion pour les processus d'évaluation environnementale dans toute l'administration fédérale;
- administrer les examens publics, la médiation, les études approfondies et les examens préalables par catégorie d'une manière juste et cohérente;
- garantir que le public canadien aura la possibilité de participer au processus d'évaluation environnementale fédéral;
- faire valoir les avantages de l'évaluation environnementale auprès des Canadiens;
- affiner et améliorer les mesures législatives et non législatives établies dans le cadre d'évaluation environnementale fédéral;
- créer et promouvoir des moyens d'augmenter le degré d'observation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- améliorer les services de l'Agence et accroître sa capacité de fournir des conseils;
- trouver des moyens d'améliorer les processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes;
- faire avancer le travail de recherche et développement de l'Agence au Canada pour ce qui est de l'évaluation environnementale dans le contexte du développement durable.

BUT N° 2 : Harmoniser l'application des processus d'évaluation environnementale dans les divers services gouvernementaux et avec ceux des autres instances aux meilleures normes de qualité environnementale

La stratégie de l'Agence consiste à appuyer les mesures qui rationalisent le processus d'évaluation environnementale fédéral et aident à harmoniser la prise de décision dans les diverses instances, c'est-à-dire :

- créer des partenariats stratégiques avec les provinces, les groupes autochtones et les autres ministères fédéraux pour coordonner efficacement l'application des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada;

- participer aux initiatives d'évaluation environnementale des gouvernements, à l'échelle nationale et internationale;
- assurer le leadership et partager sa base de connaissances sur l'évaluation environnementale, à l'échelle nationale et internationale;
- veiller à ce que les processus d'évaluation environnementale contribuent à garantir le plus haut niveau de qualité environnementale partout au Canada;
- conclure des accords de substitution avec les organismes créés par le gouvernement fédéral.

5. Autorisations pour 1997-1998 – Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(milliers de dollars)	Budget des dépenses 1997-1998	Budget des dépenses 1996-1997
Agence canadienne d'évaluation environnementale			
15	Dépenses de programme	9 143	7 394
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	699	598
	Total pour l'Agence	9 842	7 992

Crédit – Libellé et montants

Crédit	(en dollars)	Budget des dépenses 1997-1998
15	Agence canadienne d'évaluation environnementale — Dépenses de programme, contributions; autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services d'évaluation environnementale, de formation et de publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale	9 842 000

B. Aperçu ministériel

1. Mandat juridique

Le gouvernement du Canada a pris le ferme engagement de recourir à l'évaluation environnementale pour réaliser le développement durable. C'est pourquoi il a créé l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en décembre 1994. À titre d'institution distincte relevant du ministre de l'Environnement, l'Agence se base sur les textes juridiques suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements : le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*, le *Règlement sur la liste d'inclusion*, le *Règlement sur la liste d'exclusion* et le *Règlement sur les projets à l'extérieur du Canada*;
- des ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux, lesquelles permettent d'établir des processus d'harmonisation en matière d'évaluation environnementale;
- des accords internationaux et dont le Canada est un pays signataire qui prévoient des dispositions en matière d'évaluation environnementale, p. ex., la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies et l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*.

En outre, l'Agence aide le ministre à mettre en oeuvre la Directive du Cabinet de 1990 sur *Le processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes* qui fournit des directives aux autorités fédérales sur les facteurs d'évaluation environnementale et les exigences relatives aux projets de politiques et de programmes.

De plus, le président de l'Agence a été nommé par décret à titre d'administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale définis aux articles 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 et de la *Convention du Nord-est québécois*.

2. Rôles et responsabilités

L'Agence est un centre pour l'évaluation environnementale au niveau fédéral. Ses responsabilités sont interreliées et visent l'atteinte de son principal objectif. Ses principales responsabilités, exposées dans la Loi, sont :

- administrer le processus d'évaluation environnementale établi par la Loi, les règlements et les autres mécanismes juridiques;
- promouvoir l'uniformisation et l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale à l'échelle du Canada et à tous les niveaux administratifs;
- veiller à ce que le public ait la possibilité de participer au processus d'évaluation environnementale fédéral;
- promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale d'une manière conforme à la Loi;
- promouvoir la recherche en matière d'évaluation environnementale, mener des recherches en cette matière et favoriser l'élaboration de techniques et de pratiques d'évaluation environnementale.

Ainsi l'Agence est bien placée pour donner des conseils sur la mise en oeuvre des activités d'évaluation environnementale au niveau fédéral et aider le ministre de l'Environnement à remplir les devoirs que la Loi lui confère.

3. Organisation et exécution du programme

En juin 1995, l'Agence, dans l'esprit du renouveau de la fonction publique, a instauré un modèle de gestion organisationnelle évolutif et moderne, d'après le concept des équipes de travail autogérées. Ce modèle vise à donner à l'Agence la souplesse voulue pour atteindre ses objectifs et répondre aux besoins changeants de ses clients. Selon le principe à la base de ce modèle, plus on est près d'un client, plus on a les outils pour comprendre et répondre à ses besoins.

Bien que ce modèle apparaisse dans la structure organisationnelle de l'Agence, il évolue constamment et demeure un projet pilote. Actuellement, le concept fait l'objet d'un examen visant à déterminer sa réussite et dans quelle mesure il est approprié, compte tenu des circonstances changeantes de l'Agence, et à recommander la modification de la structure organisationnelle en vigueur. Les responsables envisagent d'établir des repères pour surveiller le progrès en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs du concept, grâce à des enquêtes internes et à des séances de participation ouvertes aux gens de l'extérieur. Les fonctions des équipes sont indiquées à l'annexe 1.

4. Défis actuels

Des changements fondamentaux influent sur la façon de gouverner au Canada. Les réalités économiques de la dette publique et des déficits budgétaires forcent tous les paliers de gouvernement à repenser leur rôle et les services qu'ils fournissent. La tendance générale veut que, dans son cheminement, chaque membre de la société ait à assumer un plus grand nombre de responsabilités. Par conséquent, les attentes du public changent. Pour cette raison, l'Agence doit bien surveiller les facteurs externes qui influent sur la prestation de services. Les facteurs externes et les engagements du gouvernement qui influent sur le Programme sont :

Le recouvrement des coûts et l'efficacité du processus : Le budget fédéral de 1995 a mis en place certaines mesures visant le recouvrement des coûts des biens et services fédéraux. Parmi ces mesures, on retrouvait l'évaluation environnementale : *«Le ministre de l'Environnement élaborera, de concert avec les ministres, les provinces et les autres intéressés concernés, des propositions visant à recouvrer les coûts des évaluations environnementales, ainsi que des options en vue de rationaliser les mécanismes et les calendriers relatifs au processus d'évaluation environnementale»*. Avec d'autres ministères fédéraux, l'Agence a rédigé un «Document de travail sur le recouvrement des coûts» et un «Exposé de principes sur l'efficacité du processus». Ces documents forment la base des consultations avec tous les intéressés. Après les séances de consultation, des propositions concernant les ressources à consacrer aux évaluations environnementales et les options valables pour garantir l'efficacité du processus seront rédigées à l'intention des ministres.

Relations fédérales-provinciales : Au niveau provincial, des programmes de restructuration gouvernementale, semblables à ceux du gouvernement fédéral, sont en cours. Parallèlement, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement travaille à un processus d'harmonisation multilatéral dans le but d'établir un cadre national de gestion environnementale. Ainsi les changements dans la politique provinciale pourraient entraîner des changements dans l'orientation et les méthodes. Dans ce contexte, les représentants de l'Agence et leurs homologues provinciaux continueront de collaborer, surtout pour harmoniser les activités d'évaluation environnementale. Les négociations se poursuivront dans le but de garantir que les processus d'évaluation environnementale seront cohérents et mieux harmonisés et viseront à garantir le plus haut niveau de protection environnementale pour tous les Canadiens.

Affaires autochtones : L'autodétermination des autochtones conformément aux accords d'autonomie gouvernementale, les revendications territoriales globales et les initiatives de transfert de responsabilités est un engagement gouvernemental qui entraîne d'énormes contraintes pour l'Agence. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord est en train de négocier des ententes sur la revendication territoriale globale et l'autonomie gouvernementale avec divers groupes autochtones. Ces ententes incluent des dispositions sur l'évaluation environnementale. En outre, la Loi demande que l'exploitation des terres indiennes et les règlements sur le financement donnent davantage de responsabilités aux Premières Nations en ce qui a trait aux évaluations environnementales. Par conséquent, il est essentiel que l'Agence maintienne les normes fédérales actuelles en la matière. Par ailleurs, il faudrait établir pour les autochtones des processus d'évaluation environnementale qui soient conformes à la Loi et permettent une harmonisation efficace et efficiente.

Examen des programmes et restrictions budgétaires : Plusieurs ministères fédéraux font face à des changements rapides à cause des mesures découlant de l'examen des programmes dans tout le gouvernement et du dernier budget. Compte tenu de ces importants changements à court terme, le gouvernement risque de voir les ministères concentrer leurs efforts sur des priorités à court terme et laisser de côté la perspective à long terme. L'Agence se voit de plus en plus forcée de participer davantage aux évaluations environnementales des projets, au lieu d'établir des politiques générales et fournir des conseils. Le défi de l'Agence : promouvoir les avantages d'une approche à plus long terme relative aux évaluations environnementales et à l'observation de la Loi.

Réforme de la réglementation : En réduisant l'incertitude par l'adoption de règles claires pour l'évaluation des répercussions environnementales des projets, le gouvernement reconnaît que la Loi est un mécanisme qui favorise l'emploi et la croissance économique. Cependant, certains secteurs de l'industrie exercent une pression grandissante, exigeant une plus grande certitude relative aux délais et aux procédures. Le défi de l'Agence : continuer à accroître l'efficacité du processus réglementaire et ainsi encourager et faciliter l'observation de la Loi.

Affaires internationales : Le Canada est considéré comme un chef de file international dans le domaine de l'évaluation environnementale. Le gouvernement a clairement indiqué son engagement à promouvoir de façon systématique le développement durable à l'échelle internationale. En fait, le Canada a signé plusieurs ententes internationales qui renferment des dispositions sur l'évaluation environnementale. Le maintien des relations internationales permet au Canada d'accéder aux études en cours dans d'autres pays et de partager son expertise, ce qui lui permet d'accroître la base de connaissances de l'Agence d'une manière économique. Le défi de l'Agence : maintenir ses liens avec les initiatives environnementales des organismes internationaux et des autres pays. Cela garantira l'efficacité du processus d'évaluation environnementale du Canada et maintiendra l'avantage concurrentiel des exportateurs canadiens.

5. Situation financière de l'Agence

(milliers de dollars)	Budget des dépenses* 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Estimations brutes	8 255	10 220	7 856	7 843
Recettes à valoir sur le crédit	(263)	(378)	(169)	(120)
Total – Budget des dépenses	7 992	9 842	7 687	7 723
Recettes à valoir sur le Trésor	0	0	0	0
Coût estimatif des services fournis par d'autres ministères	1 145	1 105	Non disponible	
Coût net pour l'Agence	9 137	10 947	7 687	7 723

* Ne reflète pas le budget des dépenses supplémentaire

6. Coût net du programme

Programme	(milliers de dollars)			Budget des dépenses 1997-1998		
	Fonctionnement	Subventions et contributions	Paiements législatifs (1)	Dépenses brutes	Moins revenus à valoir sur le crédit	Total Budget des dépenses
Agence canadienne d'évaluation environnementale	9 162	1 058	0	10 220	(378)	9,842
	9 162	1 058	0	10 220	(378)	9,842

Autres recettes et dépenses

Coût estimatif des services fournis par d'autres ministères	1 105
Coût net du programme	10 947

(1) N'inclut pas les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés qui sont prévues dans les dépenses de fonctionnement.

C. Détails sur la planification

1. Dépenses prévues

(milliers de dollars)	Budget des dépenses* 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Agence canadienne d'évaluation environnementale	7 992	9 842	7 687	7 723
	7 992	9 842	7 687	7 723

* Ne reflète pas le budget des dépenses supplémentaire.

2. Principales initiatives

Les principales initiatives prévues sont liées aux deux buts généraux de l'Agence qui ont déjà été mentionnés.

BUT N° 1 – Améliorer la qualité et l'exécution des processus d'évaluation environnementale fédéraux

Il est essentiel que le processus d'évaluation environnementale continue d'évoluer en fonction des facteurs économiques et sociaux et des changements technologiques qui se produisent au Canada et dans le monde entier. Le travail s'effectue sur plusieurs fronts : depuis les activités rattachées à la gestion et aux conseils sur l'application des processus d'évaluation environnementale jusqu'à la promotion des activités éducatives. C'est seulement en s'adaptant aux besoins des intervenants et en garantissant un processus juste et équitable que l'Agence pourra faire avancer les principes du développement durable et les intégrer au processus décisionnel. Voici la liste de ce que l'Agence devrait faire.

Résultat attendu n° 1 : L'Agence prend des mesures responsables qui reflètent les valeurs du public canadien et le développement durable; ainsi l'environnement sera sain et l'économie se portera bien.

Produits à livrer et activités

Gestion des examens publics : Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence gère les commissions d'évaluation environnementale et la médiation, de manière à rendre plus efficace le processus et les médiations de prise de décision et à favoriser le développement durable. Les examens publics sont le résultat de projets renvoyés au ministre

de l'environnement dont les effets sur l'environnement sont incertains et qui pourraient être nettement négatifs, ou encore qui suscitent des préoccupations importantes du public. Le ministre de l'Environnement nomme des personnes oeuvrant à l'extérieur de la fonction publique fédérale afin qu'elles participent comme membres de commissions ou comme médiateurs. L'Agence aide la commission d'examen, les ministères, les provinces ou autres intervenants en les conseillant et en les renseignant sur l'application du processus en vertu de la Loi. En outre, l'Agence administre le versement des renseignements dans un registre public pour chaque examen.

Certaines évaluations environnementales étaient en cours avant l'adoption de la Loi. Ces évaluations se poursuivront donc dans le cadre du *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*, jusqu'à la fin.

L'Agence gèrera huit examens publics en 1997-1998. Six seront effectués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et deux aux termes du Décret. Des accords fédéraux-provinciaux ont été conclus pour six examens publics conjoints. Des détails sur le coût des examens et le lieu des projets sont fournis aux annexes 5 et 6. Les intéressés peuvent obtenir d'autres renseignements en s'adressant au Centre de référence de l'Agence (voir l'annexe 8). Voici une liste de projets qui font actuellement l'objet d'un examen public.

Concept de gestion et de stockage de déchets de combustible nucléaire : Ce projet est un examen approfondi des aspects scientifiques et techniques de l'enfouissement en formations géologiques des déchets de combustible nucléaire. Les préoccupations portent principalement sur la sécurité et l'acceptabilité du concept, les questions connexes de gestion des déchets de combustible nucléaire ainsi que les répercussions sociales, économiques et environnementales. La commission terminera le processus d'audiences publiques à la fin de mars 1997. Son rapport, y compris les conclusions et recommandations au gouvernement, devrait être soumis au plus tard en septembre 1997.

Exploitation de mines d'uranium en Saskatchewan : Un comité conjoint fédéral-provincial examine, au total, sept projets d'exploitation de mines d'uranium dans le Nord de la Saskatchewan. Les préoccupations suscitées par ce projet ont trait notamment aux effets de l'exploitation des mines sur le milieu physique, aux incidences socio-économiques et aux répercussions sur la santé et la sécurité. À ce jour, quatre des sept examens ont été effectués. La commission s'attend à soumettre ses recommandations sur le projet de **McArthur River** au début de 1997. Les audiences publiques pour les projets de **Midwest** et de **Cigar Lake** devraient avoir lieu durant la première moitié de 1997, et les rapports de la commission devraient être soumis au cours du troisième trimestre.

Aménagement du centre de ski Sunshine : Ce projet concerne l'agrandissement de la station de ski dans un centre de villégiature situé dans le Parc national Banff. Les préoccupations qu'il suscite incluent notamment le développement de la région et les impacts environnementaux et socio-économiques qui y sont directement reliés. La commission attend des précisions sur son mandat, à la suite d'une décision de la Cour d'appel fédérale.

Exploitation pétrolière extracôtière Terra-Nova : Ce projet prévoit la production de pétrole et l'exploitation du gisement Terra-Nova, situé à environ 350 km au sud-est de Terre-Neuve. La principale préoccupation qu'il suscite a trait aux répercussions éventuelles des opérations courantes et des accidents sur les habitats marins. L'examen est mené conjointement avec l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers. La commission a été constituée en novembre 1996, et l'examen du projet d'exploitation (comprenant l'étude d'impact environnemental) a commencé en décembre 1996. Le rapport devrait être terminé à l'automne 1997.

Exploitation des ressources énergétiques au large des côtes de l'Île de Sable et pipeline dans les Maritimes et le Nord-est : Ce projet prévoit l'extraction et le raffinement du gaz naturel de nombreux champs gazifères au large des côtes de l'Île de Sable, en Nouvelle-Écosse. Il comprend également la construction d'un pipeline qui traversera la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, pour acheminer le gaz destiné aux marchés canadien et américain. Les principales préoccupations sont les effets du projet sur les pêches dans la région de l'île de Sable et ceux de la construction du pipeline sur les divers écosystèmes. L'examen est effectué conjointement par la province de la Nouvelle-Écosse, l'Office national de l'énergie et l'Office Canada—débuter en avril 1997.

Projet d'exploitation d'une mine de charbon Cheviot : Ce projet prévoit des travaux d'aménagement, l'exploitation des ressources et la désaffectation d'une mine de charbon près de Hinton, en Alberta. Les principales préoccupations sont les répercussions socio-économiques et les effets sur l'utilisation des terres par les autochtones. L'examen est effectué conjointement avec l'Alberta Energy and Utilities Board. La commission compte terminer son examen et déposer son rapport durant l'exercice en cours.

Exploitation minière de Baie Voisey : Ce projet prévoit des travaux d'aménagement, l'exploitation des ressources et la désaffectation d'une mine de nickel, de cuivre et de cobalt à ciel ouvert et souterraine, d'une usine et d'une installation de concentration dans le Nord du Labrador. Les principales préoccupations sont les effets du projet sur l'utilisation des terres, et des ressources marines (incluant la glace de mer), y compris ses répercussions sur l'enfouissement des résidus réactifs et la roche stérile. La commission devrait être constituée et commencer ses travaux au début de 1997, lorsque seront terminées les négociations entre les groupes autochtones et les gouvernements fédéral et provincial au sujet du processus d'examen.

Détournement des rivières Little Bow et Highwood : Ce projet de détournement au sud du bassin de la rivière Saskatchewan, en Alberta, prévoit l'aménagement d'un réservoir sur la rivière Little Bow, l'élargissement du Canal Little Bow, l'aménagement du Canal de Clear Lake et le détournement de la rivière Highwood. Il sera examiné avec l'Alberta Natural Resources Conservation Board.

Participation du public : Le Programme d'aide financière aux participants permet à des citoyens et à des organismes de participer réellement à l'évaluation environnementale des projets par le biais des médiations et des examens de commissions. Il contribue à assurer que les décideurs connaissent les opinions du public dont les intérêts peuvent être directement touchés par un projet. Actuellement, l'Agence administre le Programme et s'attend à fournir aux participants admissibles des sommes pouvant aller jusqu'à 963 000 \$ pour huit examens publics qui auraient lieu en 1997-1998.

Administration des examens préalables par catégorie et des études approfondies : La plupart des évaluations environnementales sont des examens préalables (voir l'annexe 7) que les autres ministères fédéraux sont chargés d'administrer. Cependant, l'Agence est en train d'établir des procédures pour faire avancer l'examen et approuver les rapports d'examen préalable. Ces rapports permettront aux ministères fédéraux de rationaliser le processus d'examen préalable pour des catégories de projets semblables, ce qui réduira le coût et la durée des examens.

Les projets qui n'ont pas été renvoyés au ministre aux fins de médiation ou d'examen public, mais qui sont visés par le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*, doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Comme les examens préalables, les études approfondies s'effectuent selon le principe de l'autoévaluation. Ainsi les ministères fédéraux sont chargés de gérer l'évaluation

environnementale, ce qui comprend la détermination de la portée des projets et des facteurs à considérer, et de soumettre un rapport à l'Agence. Celle-ci doit indiquer si l'information contenue dans le rapport répond aux exigences de la Loi et s'assurer que les principaux participants, y compris le public, ont fourni une information suffisante. En outre, elle doit formuler des recommandations au ministre de l'Environnement. L'Agence donne des conseils et facilite la coordination entre les promoteurs et toutes les parties concernées, y compris les divers paliers de gouvernement. Elle s'attend à ce qu'environ 10 études approfondies soient menées au pays aux termes de la Loi, en 1997-1998. Les intéressés peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur les études approfondies (en cours ou terminées), en s'adressant au Centre de référence de l'Agence.

Services de consultation sur les procédures : L'un des objectifs de l'Agence est de garantir l'accès facile des clients aux services qui permettent d'améliorer la qualité des évaluations environnementales. Ce service comprend les conseils d'experts et le soutien, la détermination des possibilités de faire l'évaluation environnementale au début du processus de planification et de prise de décision. En outre, l'Agence donne des conseils et des directives aux clients sur l'application efficace de la Loi et en ce qui a trait à la *Directive du Cabinet sur le processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes*.

Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) : L'Agence continuera d'aider l'administrateur fédéral à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Convention. La CBJNQ établit des exigences relatives à l'évaluation environnementale pour certains genres d'exploitation dans la région lorsque la compétence fédérale s'applique. Elle continuera également à aider les administrateurs locaux à s'acquitter de leurs responsabilités relatives à l'évaluation environnementale des propositions visées par la Convention.

Résultat attendu n° 2 : Les intervenants et le public comprennent mieux le processus d'évaluation environnementale fédéral, ont un meilleur accès aux services et comprennent mieux les avantages de l'évaluation.

Produits à livrer et activités

Stratégie de promotion et de communication : L'un des principaux éléments d'un processus d'évaluation environnementale efficace est sa promotion auprès des intervenants. Il faut donc communiquer et réaliser d'autres activités visant à faire comprendre le rôle de l'évaluation environnementale et de l'Agence. Les principales initiatives de l'Agence à cet égard comprennent la création du registre public ainsi que l'éducation et la formation. En outre, l'Agence applique une stratégie de communication complète qui fait valoir les avantages du processus d'évaluation environnementale auprès des principaux intervenants. Cette stratégie comprend un site d'information World Wide Web sur l'Internet, des avis publics publiés dans divers journaux, la production de brochures d'information générale, dont un Guide du citoyen, et une série de rapports d'étude spécialisés (voir la liste complète des publications disponibles à l'annexe 8).

Registre public et Index fédéral des évaluations environnementales : La Loi stipule que les ministères responsables doivent tenir un registre public. Le registre public est un recueil de renseignements complets, pertinents et fiables sur chaque projet pour lequel une évaluation environnementale a été faite. Son principal objectif est de faciliter la participation significative des Canadiens grâce à la transparence et au partage de l'information. Il y a aussi l'Index fédéral des évaluations environnementales, qui est géré par l'Agence. L'Index vise à assurer, de façon

pratique et économique, l'accès du public à l'information de base sur la nature des projets, l'endroit et les personnes-ressources. Grâce à l'Index, l'information est fournie mensuellement à plus de 170 bibliothèques publiques, universitaires et gouvernementales et est disponible sur Internet. Actuellement, l'Agence examine ses options pour accroître l'efficacité de la diffusion de l'information dans l'Index.

Éducation et formation : Depuis 1994, l'Agence offre un cours de formation générale de base sur l'application de la Loi. Elle continuera d'offrir ce cours à tous les ministères fédéraux; des séances de formation seront organisées en fonction de la demande. Le matériel de cours est vendu par l'Agence. Il comprend de la documentation, un guide de l'autorité responsable, un guide du citoyen, des fiches d'information et des exemplaires de la Loi et des règlements connexes. Lorsque les nouveaux documents d'orientation sur certains aspects particuliers du processus d'évaluation environnementale auront été produits (voir la page...), l'Agence concevra et offrira des cours de formation sur la façon d'utiliser ces guides.

Résultat attendu n° 3 : L'application du processus d'évaluation environnementale est plus efficace et plus prévisible, et conforme à la Loi et aux autres lois et règlements fédéraux pertinents.

Produits à livrer et activités

Règlements, procédures et lignes directrices : En 1997-1998, le travail se poursuivra afin d'appliquer la Loi et ses règlements et de faire progresser la réglementation pour répondre à des besoins précis des clients de l'Agence, selon les circonstances. Ces activités évoluent après des années de vastes consultations publiques partout au pays et grâce à la contribution du Comité consultatif de la réglementation composé de nombreux intervenants.

De nouveaux règlements sont élaborés en consultation avec les ministères et les organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, le secteur privé, les groupes environnementaux et autochtones et le grand public. En bout de ligne, la réglementation comprendra plus d'une douzaine de règlements qui définiront et préciseront les exigences et la portée de la Loi. Dernièrement, le Règlement sur la coordination fédérale a été publié dans la *Gazette du Canada* — Partie I (voir la page ...). En 1997-1998, les règlements et d'autres mécanismes devraient être établis pour les sociétés d'État, les procédures des commissions, les projets entrepris par les autorités régissant les aéroports locaux et la liste d'inclusion élargie (Partie II).

Conformité et surveillance : L'Agence entreprendra des séances de consultation avec les principaux intervenants dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de conformité et d'un processus de surveillance continue. Ce travail sera parallèle aux activités du Programme conjoint de surveillance (voir la page ...). L'Agence collaborera avec les intervenants pour officialiser les processus de collecte de données de base qui aideront à affiner la qualité de l'information, de l'orientation et de la formation qu'elle fournit. Elle continuera à utiliser des outils de communication pour s'assurer que tous les intervenants savent bien ce qu'ils doivent faire pour respecter les exigences législatives.

En réponse aux enquêtes effectuées auprès des clients, les responsables continueront d'établir des procédures et des lignes directrices en vue de faciliter l'exécution des évaluations environnementales en vertu de la Loi. Ces dispositions seront destinées aux personnes qui doivent planifier, gérer, diriger les évaluations environnementales fédérales, ou y participer. En outre, elles constitueront un cadre pour toutes les parties qui devront établir ou réviser les rapports

d'évaluation environnementale. En 1997-1998, des guides spéciaux à l'intention de certains intervenants seront rédigés. Au besoin, des ateliers et des modules de formation spécialisée seront organisés pour compléter ces guides.

Mesures garantissant l'efficacité du processus : L'adoption de la Loi et de ses règlements était essentielle à la réforme du processus d'évaluation environnementale. Les gens reconnaissent que l'évaluation environnementale est une politique d'intérêt public relativement nouvelle, et le processus sera affiné lorsque les responsables auront acquis de l'expérience. Notre expérience de l'application du nouveau processus est très récente, mais il semble que celui-ci ait apporté de nombreux avantages : moins de litiges, un processus d'évaluation environnementale simplifié; une meilleure collaboration avec les provinces grâce aux accords et à l'ouverture de bureaux régionaux; et une meilleure surveillance au moyen de l'Index fédéral des évaluations environnementales.

Pour que les intéressés puissent bien comprendre les répercussions éventuelles de la Loi, l'Agence établira un suivi du Programme conjoint de surveillance effectué avec Industrie Canada. Ce suivi portera sur les problèmes résultant de l'application du processus au jour le jour, et il permettra de faire une analyse des coûts pour l'industrie et de déterminer les avantages de l'évaluation environnementale.

Les autres mesures en cours pour accroître l'efficacité du processus d'évaluation environnementale sont :

- a) les ateliers sur les problèmes d'évaluation environnementale complexes, pour les participants et les autres intervenants;
- b) la promulgation du Règlement sur la coordination fédérale (voir la page ...);
- c) l'établissement d'échéanciers pour les procédures des commissions, afin que les examens soient effectués d'une manière plus prévisible;
- d) la conclusion d'ententes avec les provinces afin d'harmoniser les évaluations environnementales (voir la page ...);
- e) la préparation d'autres initiatives pour rendre le processus plus efficace et plus efficient, y compris l'établissement de normes non réglementaires en matière d'évaluation environnementale (voir la page ...) et de procédures visant à encourager le recours aux examens préalables par catégorie.

Résultat attendu n° 4 : Le gouvernement fédéral est en mesure de mieux intégrer les facteurs environnementaux aux politiques.

Produits à livrer et activités

Évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes : La directive du Cabinet de juin 1990 intitulée «Le processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes» demande que le gouvernement fédéral intègre les facteurs environnementaux aux projets de politiques et de programmes. Cette mesure favorise la bonne prise de décision puisqu'elle traite des effets environnementaux cumulatifs et à long terme qui ne sont pas toujours reflétés dans l'examen des projets cas par cas. L'Agence appuie les ministères en leur donnant des conseils et des directives sur les répercussions environnementales éventuelles des projets de politiques et des programmes.

Actuellement, l'Agence prépare un guide pratique sur l'application du processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes, pour aider les autres ministères fédéraux à observer la directive du Cabinet. En outre, une formation stratégique sur l'évaluation environnementale sera donnée en 1997-1998 dans toute l'administration fédérale. Par ailleurs, l'Agence prépare avec les intervenants des recommandations visant à renforcer la directive, qui seront soumises au Cabinet.

Stratégie de développement durable : Actuellement, l'Agence prépare, avec les autres ministères fédéraux, une série de propositions à long terme visant à améliorer l'intégration des facteurs environnementaux à la planification et à la prise de décision par le gouvernement fédéral, conformément aux modifications qui ont été apportées à la *Loi sur le Vérificateur général* (projet de loi C-58). Elle s'attend à déposer son rapport au Parlement à la fin de 1997. Les stratégies collectives rendront le gouvernement «plus écologique».

On réussira à améliorer la qualité et l'exécution des processus d'évaluation environnementale fédéraux si les objectifs suivants sont atteints :

- Les travaux des commissions d'examen s'effectuent plus rapidement et d'une manière plus rentable.
- Les programmes de suivi indiquent que les évaluations environnementales des projets ont été bien faites et que les mesures prises dans le cadre d'un examen public ou d'une étude approfondie pour atténuer les effets environnementaux négatifs d'un projet ont été efficaces.
- Le nombre de poursuites contre l'État relativement à l'exécution du processus d'évaluation environnementale fédéral diminue.
- Les mémoires au Cabinet tiennent de plus en plus compte des facteurs environnementaux.

But n° 2 – Harmoniser l'application des processus d'évaluation environnementale au sein du gouvernement et avec ceux des autres instances aux meilleures normes de qualité environnementale

Pour ce faire, il est essentiel que l'Agence crée et entretienne des partenariats stratégiques. C'est seulement en faisant la preuve de son leadership et de son expertise et en partageant ses connaissances que l'Agence aura les moyens d'influencer efficacement l'intégration des facteurs environnementaux au processus décisionnel, au Canada et à l'étranger.

Résultat attendu n° 1 : Les partenariats stratégiques sont renforcés, réduisant ainsi le chevauchement et éliminant le double emploi dans les processus d'évaluation environnementale.

Produits à livrer et activités

Ententes d'harmonisation : Toutes les instances fédérales, provinciales et territoriales du Canada sont dotées d'une forme de régime d'évaluation environnementale. Cela peut donc entraîner chevauchements et double emploi entre les promoteurs, le public et les organismes gouvernementaux qui effectuent les évaluations environnementales des projets. Il en résulte souvent des décisions contradictoires, une incertitude accrue et des coûts excessifs ou des retards.

En vertu de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale qui garantit la meilleure qualité environnementale à travers le pays, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a convenu de préparer une nouvelle approche multilatérale à l'égard de l'harmonisation des évaluations environnementales. L'approche proposée prévoit un seul processus d'évaluation et d'examen pour les projets qui concernent plus d'une instance.

Au cours du prochain exercice, l'Agence, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, préparera un accord auxiliaire sur l'évaluation environnementale et le présentera au CCME en mai 1997. Par cet accord, l'Agence renforcera l'ouverture du gouvernement fédéral afin d'en arriver à un accord qui soit non seulement favorable à l'environnement mais augmente la clarté, la prévisibilité et la certitude à l'égard des promoteurs, des gouvernements et du public.

Pour ce faire, l'Agence a proposé d'élaborer une approche à deux volets à l'égard de l'harmonisation. Premièrement, sous les auspices du CCME, on s'efforcera d'élaborer une approche concernant deux paliers de gouvernement.

D'autre part, l'Agence accélérera les négociations sur les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux. Cette approche à court terme vise à résoudre tout problème actuel lié à l'application de la Loi et des textes de loi provinciaux sur l'évaluation environnementale pour le même projet. Le cadre de gestion pour l'harmonisation de l'évaluation environnementale, adopté par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) en novembre 1992, a servi de base à l'élaboration des ententes bilatérales. Les discussions avec la Colombie-Britannique et l'Ontario sont à un stade avancé, et des ententes devraient être conclues au printemps de 1997.

Coordination fédérale : En plus de l'harmonisation avec les gouvernements provinciaux, il y a lieu de coordonner les évaluations des projets auxquels participe plus d'un ministère fédéral. Pour ce faire, l'Agence met la dernière main au Règlement sur la coordination fédérale qui renforcera le principe d'une seule évaluation par projet et établira un échéancier. Ce projet de règlement comprend les éléments clés suivants :

- a) détermination et notification des autorités fédérales qui peuvent participer à un projet à titre d'autorités responsables ou de ministères experts, conformément à un échéancier;
- b) consultation des différentes autorités fédérales concernant la portée de l'évaluation environnementale du projet;
- c) communication des conclusions des autorités responsables relativement aux évaluations environnementales, conformément à un calendrier convenu;
- d) coordination des intérêts et des engagements de toutes les autorités responsables dans les recommandations des études approfondies.

Ce règlement permettra au gouvernement fédéral de coordonner les efforts entre les ministères et d'agir à titre d'organisme unique. Les promoteurs pourront ainsi savoir si leur projet est visé par la Loi, ce qui aboutira à un processus plus efficace et plus prévisible. Le Règlement facilitera également la coordination des évaluations environnementales avec les provinces et les territoires. Le Règlement sera également accompagné d'un guide de référence détaillé pour faciliter la conformité par les ministères.

Résultat attendu n° 2 : Le leadership de l'Agence, son expertise sur le processus et ses initiatives innovatrices favorisent la création d'emplois et la compétitivité.

Produits à livrer et activités

Recherche et développement : En vertu de la Loi, l'Agence est chargée de promouvoir et de faire des recherches et de favoriser l'élaboration de techniques et de pratiques d'évaluation environnementale. Les recherches visent à trouver des moyens plus efficaces d'intégrer les questions d'évaluation environnementale à la prise de décision. En contribuant à une meilleure planification des projets, l'Agence favorise la création d'emplois et le développement durable, qui mènent tous deux à un rehaussement de la compétitivité.

De plus, l'Agence cherche des moyens innovateurs d'améliorer le processus en adoptant certaines mesures, notamment des normes. Un projet pilote a été lancé pour normaliser les examens préalables au sein du gouvernement fédéral et savoir si l'on peut ainsi améliorer la prévisibilité et l'efficacité du processus. Selon la réussite de ce projet, le concept pourrait être élargi afin d'établir une norme nationale.

Programme de surveillance continue : En collaboration avec les principaux intervenants, l'Agence assurera le suivi des travaux du Programme conjoint de surveillance par un programme de surveillance pluriannuel élargi. L'objectif de ce programme est de voir si l'évaluation environnementale contribue à une meilleure planification des projets et à la prise en compte des impacts environnementaux. De plus, le programme aidera l'Agence à déterminer si les évaluations environnementales sont menées de façon rentables. Pour ce faire, on collectera des données sur les avantages que l'industrie retire de la préparation des évaluations environnementales en vertu de la Loi. On collectera également des données sur les gains réels et potentiels sur le plan de la durabilité que représentent les études approfondies et les examens publics et sur la source des besoins réels pour les évaluations environnementales et les coûts. Ces données comprendront l'administration et la gestion des études approfondies et des examens publics réalisés par l'Agence.

Le rapport de suivi sur le Programme conjoint de surveillance pour la première année de l'application de la Loi a été reporté, mais il sera publié au début ou au milieu de 1997. Ce rapport traitera des difficultés mineures que l'on a décelées.

Résultat attendu no 3 : Les régimes autochtones maintiennent ou dépassent les normes et les principes établis par la Loi et sont harmonisés avec les processus d'évaluation environnementale existants.

Produits à livrer et activités

Affaires autochtones : Les politiques actuelles du gouvernement fédéral quant aux revendications territoriales des peuples autochtones et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale mettent en évidence l'importance de garantir aux peuples autochtones un meilleur contrôle sur leur destinée. Pour prendre des décisions, les peuples autochtones ont besoin d'outils afin d'assurer l'intégrité de l'environnement et le développement durable dans leurs collectivités.

L'Agence participe actuellement aux règlements des revendications territoriales et à la conclusion d'ententes d'autonomie gouvernementale, plus particulièrement en Colombie-Britannique. À cet égard, l'Agence apporte son soutien aux équipes de négociation afin d'incorporer les principes de la Loi et du développement durable dans les règlements et d'assurer ainsi le plus haut niveau possible de qualité environnementale. Pour ce faire, l'Agence donne des conseils et des lignes directrices sur les questions d'évaluation environnementale par les autochtones et élabore et met en oeuvre des programmes de formation, des directives et autres documents de

travail à l'intention des négociateurs fédéraux. Une fois que ces principes seront consacrés dans les règlements de traités, les régimes d'évaluation environnementale des autochtones pourront être harmonisés avec celui du régime fédéral. D'autre part, l'Agence cherche également à établir un processus d'évaluation environnementale propre aux autochtones pour les projets financés par le gouvernement fédéral situés sur des réserves visées par la *Loi sur les Indiens*.

Une étude de faisabilité sur la possibilité d'élaborer une norme autochtone en matière d'évaluation environnementale prendra fin au début de 1997. À partir de cette étude, l'Agence déterminera s'il est possible d'élaborer une norme pour répondre aux besoins des autochtones en matière d'évaluation environnementale à l'égard des projets situés sur les réserves visées par la *Loi sur les Indiens*.

Résultat attendu n° 4 : Le leadership et l'expertise de l'Agence influencent de façon positive les processus et les capacités d'évaluation environnementale d'autres pays.

Produits à livrer et activités

Affaires internationales : Le gouvernement s'est engagé à promouvoir le développement durable sur la scène internationale. Dans ce contexte, le Canada est signataire de plusieurs accords internationaux en matière d'évaluation environnementale. Les relations internationales donnent au Canada la possibilité de partager son savoir-faire en matière d'évaluation environnementale tout en lui donnant accès aux recherches entreprises par d'autres pays. Il s'agit d'un moyen économique d'améliorer la base de connaissances de l'Agence en matière d'évaluation environnementale. L'Agence assume un rôle de chef de file en fournissant des conseils et des directives sur les programmes et les activités liés à l'évaluation environnementale, dans le contexte de divers accords et conventions.

De plus, le Canada a signé des accords environnementaux bilatéraux avec Hong-Kong, la Chine, la Russie, les Pays-Bas, la Pologne, le Mexique et le Chili. Ces accords visent à promouvoir la collaboration en environnement et à partager l'expérience en gestion de l'environnement. L'Agence participe activement à l'échange de connaissances scientifiques, techniques et environnementales. Elle participe également à des ateliers, des conférences, des programmes et des projets avec les partenaires internationaux du Canada.

Questions transfrontalières : En tant que signataire de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe, l'Agence, au nom du Canada, a abordé les problèmes liés à l'application de la Convention afin que la ratification prévue ait lieu. La Convention s'appliquera à des projets au Canada, dans les cas où il sera clairement déterminé qu'un projet pourrait avoir des effets négatifs transfrontaliers importants. L'Agence coordonne, au nom du ministre de l'Environnement, une stratégie de ratification pour que les législations fédérale et provinciales soient conformes à la Convention. Les problèmes identifiés semblent actuellement analysés conjointement avec d'autres engagements transfrontaliers liés à l'évaluation environnementale.

Le Canada, avec sept autres pays de l'Arctique, est également signataire de la Stratégie de protection de l'environnement arctique. L'Agence apporte actuellement son aide à un comité technique international, créé sous les auspices de la Stratégie, chargé d'élaborer des procédures et des lignes directrices en matière d'évaluation environnementale dans le contexte arctique.

Le Canada est également signataire de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, établie en vertu de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, qui s'applique aussi à des projets susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers négatifs importants. L'Agence, au nom du Canada, travaille avec les États-Unis et le Mexique à l'élaboration de recommandations relatives à l'évaluation, à la notification et aux mesures d'atténuation de ces projets. On prévoit que les ministres de l'Environnement de chaque pays concluront une entente au cours de l'été 1997.

Ces activités sont utiles à l'avancement des objectifs environnementaux canadiens en matière de réglementation et de contrôle des effets environnementaux négatifs transfrontaliers et de promotion de l'évaluation environnementale comme un outil efficace de prise de décision qui soutient le développement durable au sein de la communauté internationale.

On réussira à harmoniser l'application des processus d'évaluation environnementale au sein du gouvernement fédéral et avec ceux des autres instances aux meilleures normes de qualité environnementale si les objectifs suivants sont atteints :

- Les évaluations parallèles par les gouvernements fédéral et provinciaux sont moins nombreuses.
- Les évaluations environnementales fédérales et provinciales sont de plus en plus harmonisées.
- Réduction du double emploi et augmentation de l'efficacité dans le cas des examens conjoints ou effectués en collaboration.
- Les intervenants nationaux et internationaux sont satisfaits des résultats et des succès de l'Agence et les soutiennent.
- Les emplois créés d'une façon qui favorise la durabilité environnementale, grâce à l'approbation de projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, sont plus nombreux.
- Les régimes autochtones sont pleinement harmonisés avec les processus fédéral et provinciaux.

3. Gestion du changement

Actuellement, la direction de l'Agence adapte ses priorités pour tenir compte de questions et préoccupations soulevées à titre d'indications préliminaires par le Vérificateur général. Les objectifs de la vérification sont doubles : premièrement, voir si la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est appliquée de façon économique et efficace et s'il existe des obstacles à son application; deuxièmement, évaluer la mesure dans laquelle l'Agence s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la Loi.

Pour s'assurer que les ressources permettent de répondre aux priorités les plus importantes, l'Agence renforce ses mécanismes associés à la planification à long terme et à la mesure du rendement grâce à l'élaboration d'un cadre de responsabilité stratégique et d'une stratégie de développement durable.

Section



RAPPORT SUR LE RENDEMENT 1995-1996

*L'évaluation environnementale d'abord ...
la décision ensuite*



A. Sommaire du rendement

1. Dépenses ministérielles prévues et réelles

(milliers de dollars)	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Budget des dépenses 1995-1996	Réel 1995-1996
Secteur d'activité				
Agence canadienne d'évaluation environnementale	10 557	10 531	8 446	9 959
Total	10 557	10 531	8 446	9 959

2. Coût net du programme

Comparaison du budget des dépenses aux coûts réels 1995-1996 (les zones ombrées correspondent aux coûts réels)

(millions de dollars)

	Fonctionnement brutes	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Moins recettes valoir sur le crédit	Total Budget des dépenses
Agence canadienne d'évaluation environnementale	7 323	1 323	8 646	(200)	8 446
	9 650	565	10 215	(256)	9 959
Autres recettes et dépenses					
Coût des services fournis par d'autres ministères					639
					639
Coût net du programme					9 085
					10 598

B. Détails du rendement

Le rendement et les réalisations de l'Agence pour les exercices précédents sont mesurés en fonction de deux objectifs généraux, comme il a été indiqué plus haut.

But n° 1 – Améliorer la qualité et l'exécution des processus d'évaluation environnementale fédéraux

Résultat attendu n° 1 : L'Agence prend des mesures responsables qui reflètent les valeurs du public canadien et le développement durable, permettant ainsi d'atteindre un environnement sain et une économie saine.

Gestion des examens publics : Depuis le dépôt de la Partie III du Budget des dépenses de 1996-1997, quatre examens publics ont été réalisés et les recommandations ont été présentées au ministre en vue de l'intégration au processus décisionnel. Les annexes 5 et 6 donnent des détails sur les coûts définitifs de ces examens et les lieux. Les intéressés peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur ces examens, ainsi que sur d'autres examens terminés, en s'adressant au Centre de référence de l'Agence. Voici une liste des examens publics réalisés :

Express Pipeline : Cet examen a porté sur le projet de construction et d'exploitation d'un pipeline de 610 millimètres de diamètre devant acheminer le pétrole brut sur 428 kilomètres à partir de Hardisty, en Alberta, jusqu'à la frontière Canada-États-Unis près de Wild Horse. Les principales préoccupations concernent les impacts potentiels sur la qualité de l'air et des sols, sur l'hydrologie, la végétation, la faune, les pêches et l'utilisation des terres. Cet examen, le premier à être entrepris en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, était également le premier à être mené conjointement avec l'Office national de l'énergie. Le rapport a été accepté par le gouvernement, et le certificat d'approbation du projet a été remis par l'Office au cours de l'été 1996.

Désaffectation des mines d'uranium d'Elliot Lake : L'examen a porté sur un projet de désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium de quatre mines près d'Elliot Lake, en Ontario. Les préoccupations portaient notamment sur la santé et la sécurité du public, les incidences en aval dans la réserve indienne de Serpent River et la viabilité des mesures qui privilégiaient la désaffectation. La commission a présenté son rapport en juin 1996 et a recommandé l'approbation du projet sous réserve de certaines conditions. La réponse du gouvernement est prévue pour le printemps 1997.

Décontamination du canal de Lachine : L'examen a porté sur un projet consistant à enlever des sédiments contaminés du canal de Lachine et deux zones adjacentes en amont pour que le canal serve à des activités récréatives publiques. Comme la responsabilité du gouvernement du Québec s'appliquait pour une zone en amont, une commission fédérale-provinciale a été constituée pour faire un examen public conjoint. Dans son rapport, remis aux gouvernements fédéral et québécois et rendu public en octobre 1996, la commission conjointe a recommandé la non-intervention pour les sédiments contaminés du canal car leur décontamination n'offrait que très peu de bénéfices environnementaux. En janvier 1997, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il acceptait la principale recommandation et a convenu de ne pas procéder à une vaste décontamination des sédiments du canal de Lachine.

Mine de diamants BHP : Cet examen portait sur un projet d'exploitation d'une mine de diamants souterraine et à ciel ouvert près du lac de Gras, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les principales préoccupations portaient notamment sur les effets environnementaux et socio-économiques liés à l'aménagement et à l'exploitation de la mine. La commission a terminé son rapport et a présenté ses recommandations au gouvernement en juin 1996. Dans sa réponse, rendue publique en août 1996, le gouvernement acceptait les recommandations de la commission et autorisait le projet sous réserve de certaines conditions. En novembre 1996, ces conditions ont été retirées.

Participation du public : Depuis la mise en oeuvre du Programme d'aide financière aux participants en 1991, l'Agence a fourni une aide financière à 317 personnes ou groupes, totalisant la somme de 4,2 millions de dollars pour la participation à 20 examens publics, dont 470 000 \$ en 1995-1996. Ces personnes et groupes ont largement contribué à l'examen des recommandations de la commission. Depuis la création du Programme, les demandes d'aide ont augmenté en raison d'une plus grande sensibilisation du public et de son intérêt accru à l'égard des questions environnementales. L'Agence a terminé l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience du Programme en 1995-1996, ayant conclu que le programme avait atteint ses objectifs.

Études approfondies : Depuis la promulgation de la Loi, le ministre de l'Environnement a examiné et approuvé sept grands projets au Canada dans le cadre du processus d'étude approfondie. Le résultat de ces examens a été très positif parce que les promoteurs et les autorités fédérales ont porté une attention particulière à l'étape de la planification pour assurer la protection de l'environnement et la participation du public. L'évaluation environnementale fait en sorte que les projets seront réalisés de façon à promouvoir le développement durable. Ces projets, dont les coûts d'immobilisations s'élèvent à plus de 850 millions de dollars, vont créer plusieurs emplois (plus de 24 000 années-personnes).

Ces premiers rapports d'étude approfondie ont permis à l'Agence d'élaborer de nouvelles lignes directrices et procédures afin de préparer et d'examiner les rapports et mener les consultations publiques requises. Les promoteurs ont collaboré en faisant paraître des avis publics dans les médias locaux. Avec la collaboration de ses partenaires, l'Agence a géré avec succès le processus d'examen des rapports sur les études approfondies, à partir de la réception du rapport de l'autorité responsable jusqu'à la décision du ministre, en 45 jours en moyenne.

Résultat attendu n° 2 : Les intervenants et le public comprennent mieux le processus d'évaluation environnementale fédéral, ont un meilleur accès aux services et comprennent mieux les avantages de l'évaluation.

Stratégie de promotion et de communication : Un élément clé d'un processus d'évaluation environnementale efficace est la promotion de ses avantages. L'Agence a entrepris un certain nombre d'initiatives pour promouvoir, auprès d'un large public, la compréhension de l'évaluation environnementale et rendre plus accessibles les connaissances et l'expertise de l'Agence. Les principales initiatives comprennent la publication de guides spécialisés sur le processus pour les praticiens, des guides simplifiés pour le public, des ateliers d'éducation et de formation dans tout le pays et la promotion de l'Index fédéral des évaluations environnementales.

En 1995, l'Agence a créé son propre site Web, ou «page d'accueil» sur l'Internet. Ce site visait au départ à faciliter l'accès du public à l'Index. Mais le site (<http://www.acee.gc.ca>) comprend maintenant certaines des importantes sources d'information de l'Agence, de même

que des renseignements sur la Loi, l'Agence et la pratique de l'évaluation environnementale. En juin 1995, la page d'accueil de l'Agence a reçu le prix Canadian Internet Award, en qualité de meilleure ressource juridique. Le site World Wide Web de l'Agence reçoit en moyenne plus de 40 000 visiteurs par mois, soit plus de 1 300 par jour, au Canada et dans le monde entier.

Guidée par une politique d'ouverture et de dialogue, l'Agence a collaboré étroitement avec ses intervenants pour promouvoir la réalisation d'objectifs mutuels. Elle a principalement travaillé avec le Comité supérieur de l'évaluation environnementale du fédéral, le Comité consultatif de la réglementation auquel siègent de multiples intervenants, les administrateurs fédéraux-provinciaux de l'évaluation environnementale et les comités régionaux d'évaluation environnementale. Ces comités sont les informateurs qui connaissent bien les besoins du public canadien. Ils enseignent également à d'autres ce qu'ils ont appris sur l'Agence.

Éducation et formation : Des ateliers de formation ont été offerts afin de faire mieux comprendre la Loi et en favoriser l'observation. Depuis la proclamation de la Loi, l'Agence a organisé 35 ateliers d'un jour dans 15 centres du pays en utilisant un système de recouvrement partiel des coûts. Plus de 1 600 participants ont profité des ateliers, dont environ 800 cadres fédéraux. Dans le cadre de ses stratégies d'éducation, l'Agence a également publié des guides détaillés sur le processus, comme le *Guide des autorités responsables* et un programme de formation informatisée; elle a tenu des séminaires de formation à l'échelle du pays et fourni des conseils et des directives sur des projets précis pour faciliter la transition vers le nouveau régime. Les recettes tirées de la vente des publications et de la tenue des ateliers de formation dans tout le Canada se sont élevées à environ 150 000 \$ en 1995-1996.

Index fédéral des évaluations environnementales : En janvier 1995, l'Agence a élaboré et mis en oeuvre un Index fédéral des évaluations environnementales à l'échelle du gouvernement, en consultation avec tous les ministères fédéraux. Cet Index a permis de faciliter la participation du public au processus d'évaluation environnementale et d'améliorer l'échange d'information, accélérant ainsi la disponibilité et le transfert de l'information. L'Index est une liste des évaluations environnementales auxquelles participe le gouvernement fédéral et il est mis à jour tous les mois. L'Index comprend actuellement des renseignements généraux sur plus de 8 000 évaluations environnementales auxquelles participe le gouvernement fédéral et possède une capacité de recherche très élaborée pour que les utilisateurs puissent trouver des renseignements détaillés sur toutes les évaluations environnementales énumérées et leur source. L'annexe 7 fournit un résumé des évaluations environnementales classées par ministère dans l'Index.

Résultat attendu n° 3 : L'application du processus fédéral d'évaluation environnementale est plus efficace et plus prévisible, et conforme à la Loi et aux autres lois et règlements pertinents.
--

Règlements, procédures et lignes directrices : L'Agence a réussi à améliorer le processus d'évaluation environnementale en modifiant la Loi. Plus précisément, le projet de loi C-56 a établi l'application obligatoire du financement des participants aux examens publics, a établi que la réponse aux recommandations d'une commission d'examen ou d'un médiateur soit soumise au gouverneur en conseil et a souligné l'objectif voulant que chaque projet passe par une seule évaluation environnementale.

L'Agence a mis au point un règlement supplémentaire : *Projets à l'extérieur du Canada*. Ce règlement explique les procédures à suivre pour évaluer les projets à l'extérieur du Canada auxquels participe le gouvernement du Canada. La Loi prévoit que les procédures et les exigences relatives à ces projets soient modifiées afin d'adapter le processus à des projets entrepris à l'extérieur du pays.

D'autre part, l'Agence a produit un certain nombre de guides et de lignes directrices pour aider les intervenants, des praticiens au grand public, à comprendre la Loi et à s'y conformer. Voici quelques-uns de ces documents :

- *Portée d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ébauche);
- *Évaluer les effets environnementaux sur les ressources patrimoniales physiques et culturelles;*
- *Diversité biologique et évaluation environnementale;*
- *Évaluation environnementale stratégique : Un guide pour les gestionnaires chargés des politiques et des programmes.*

Les intéressés peuvent obtenir d'autres renseignements sur les guides et les publications en s'adressant au Centre de référence de l'Agence (voir l'annexe 8).

Efficacité du processus : Pour mettre en oeuvre les clauses du mandat, l'Agence a créé un comité de travail interministériel comprenant des ministères fédéraux participant à la plupart des évaluations environnementales du gouvernement. Au milieu de 1996, le comité a publié le «Document de travail sur le recouvrement des coûts» et un «Énoncé de position sur l'efficacité du processus». Ces documents servent de base aux nombreuses consultations avec tous les intervenants. Au terme de la période de consultation, on préparera, à l'intention des ministres, des propositions sur le recouvrement des coûts de l'évaluation environnementale et l'amélioration de l'efficacité du processus.

L'efficacité du processus est étroitement associée au recouvrement des coûts. Si les promoteurs doivent absorber les coûts de l'évaluation environnementale, ils exigeront un processus efficace.

Le gouvernement a déjà commencé à mettre en oeuvre l'efficacité du processus. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* témoigne de l'évolution continue de la pratique de l'évaluation environnementale au fédéral. Deux ans après la promulgation de la Loi, bon nombre des réformes prévues sont déjà en place et d'autres sont en voie de préparation.

Résultat attendu n° 4 : Le gouvernement fédéral est en mesure de mieux intégrer les facteurs environnementaux aux politiques.

À l'appui de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes*, l'Agence a élaboré, en consultation avec d'autres ministères fédéraux, des modules et des guides de formation pour encourager l'intégration des facteurs environnementaux à l'élaboration des politiques. De même, l'Agence a fourni des conseils aux autres ministères dans le cadre du processus fédéral d'élaboration des politiques.

But n° 2 – Harmoniser l'application des processus d'évaluation environnementale au sein du gouvernement et avec ceux d'autres instances aux meilleures normes de qualité environnementale

Résultat attendu n° 1 : Les partenariats stratégiques sont renforcés, réduisant ainsi les chevauchements et éliminant le double emploi dans les processus d'évaluation environnementale.

Ententes d'harmonisation : L'Agence a conclu des ententes bilatérales avec l'Alberta et le Manitoba en vertu des principes du Cadre d'harmonisation de l'évaluation environnementale du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Ces ententes permettent un partage rapide et efficace de l'information et une coordination efficace de la prise de décision aux deux paliers de gouvernement. En outre, les ententes permettent d'effectuer les évaluations environnementales selon les exigences juridiques et opérationnelles du fédéral et des provinces et de créer un bureau régional qui assure la liaison entre le fédéral, les administrateurs provinciaux d'évaluation environnementale, les intervenants et les promoteurs. En vertu d'obligations qui découlent de ces ententes, des bureaux régionaux à guichet unique ont été ouverts (voir ci-dessous).

Bureaux régionaux à guichet unique : Les bureaux régionaux donnent au public la possibilité d'accéder à l'information sur le processus fédéral d'évaluation environnementale et les exigences de la Loi à un seul endroit. Ils facilitent la coordination des activités d'évaluation environnementale entre les promoteurs de projets, les citoyens éventuellement touchés, les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux et d'autres ministères et organismes fédéraux, en fournissant des conseils et des directives sur le processus. Cet aspect est essentiel à l'harmonisation des processus entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les bureaux régionaux représentent l'Agence au niveau de la planification locale et lors d'interventions à des conférences, des réunions et dans des établissements d'enseignement sur le rôle du fédéral en matière d'évaluation environnementale. De plus, ces bureaux servent de centre d'information et envoient par la poste des publications concernant l'application de la Loi.

Les bureaux régionaux sont situés à Vancouver (desserte de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest); à Edmonton (desserte de l'Alberta), à Winnipeg (desserte du Manitoba et de la Saskatchewan); à Halifax (desserte de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard) et à Hull (desserte de l'Ontario et du Québec).

Résultat attendu n° 2 : Le leadership de l'Agence, son expertise sur le processus et ses initiatives innovatrices favorisent la création d'emplois et la compétitivité.

Recherche et développement : Grâce à la création de guides qui expliquent l'application de la Loi, l'Agence a partagé son expertise sur les meilleures pratiques et les innovations connexes. De plus, l'Agence a accueilli un sommet international des administrateurs de l'évaluation environnementale. Cette conférence a donné lieu à un programme d'action visant à renforcer la mise en oeuvre et le cadre de l'étude sur l'efficacité de l'évaluation environnementale; mettre en oeuvre

un réseau électronique à l'intention des gestionnaires de l'évaluation environnementale et renforcer la capacité en matière d'évaluation environnementale.

Programme conjoint de surveillance : À la suite de la promulgation de la Loi, l'Agence et Industrie Canada ont mis en place un programme conjoint permettant de faire le suivi des problèmes que peut représenter l'administration du nouveau processus et de tous les impacts positifs ou négatifs sur la compétitivité. Les résultats du programme indiquent qu'après un an, il n'y avait pas de problèmes, ni d'impacts importants associés au processus.

Résultat attendu n° 3 : Les régimes autochtones maintiennent ou dépassent les normes et les principes établis par la Loi et sont harmonisés avec les processus d'évaluation environnementale existants.

Affaires autochtones : Au cours du dernier exercice, l'Agence a fourni un soutien et des conseils aux responsables fédéraux chargés d'élaborer les dispositions en matière d'évaluation environnementale pour quatre ententes définitives de revendications territoriales globales et neuf ententes de principe. En outre, l'Agence a fourni un soutien et des conseils sur les exigences en matière d'évaluation environnementale pour l'*Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières nations*. L'Agence a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'élaboration de régimes autochtones qui soient conformes à ceux d'autres administrations et qui puissent s'harmoniser avec d'autres régimes.

Afin d'aider à la négociation des dispositions en matière d'évaluation environnementale fédérale dans les ententes de revendications territoriales globales et d'autonomie gouvernementale, l'Agence a organisé des sessions de formation et d'information à l'intention de plusieurs équipes de négociation fédérales. D'autre part, l'Agence a préparé, à l'intention des négociateurs fédéraux, des déclarations d'intérêt fédéral sur les exigences en matière d'évaluation environnementale, des documents de travail sur l'évaluation environnementale et la Loi et des lignes directrices pour la négociation des exigences en matière d'évaluation environnementale.

En octobre 1995, l'Agence a distribué un document intitulé «Options pour l'évaluation environnementale par les Premières nations sur les réserves» aux conseils de bande de tout le Canada. Ce document présente des options possibles de consultation et de développement du processus pour le projet de règlement de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sur les terres indiennes et l'aide financière. Il s'agit de la première étape d'une série de consultations qui seront menées avec les Premières nations dans tout le Canada.

Résultat attendu n° 4 : Le leadership et l'expertise de l'Agence influencent de façon positive les processus et les capacités d'autres pays en matière d'évaluation environnementale.

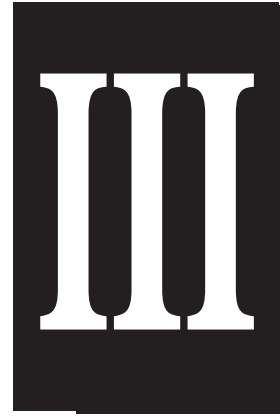
Affaires internationales : Le Canada est maintenant bien considéré sur le plan international dans le domaine de l'évaluation environnementale. Le processus canadien a été récemment loué dans les examens de la performance environnementale de l'Organisation de coopération et de développement économiques : «Des progrès notables ont été faits par l'intégration des considérations environnementales aux politiques économiques et sectorielles». En 1995, l'Agence a également reçu le Outstanding Achievement Award de la International Association for Impact Assessment.

Lors de la conférence annuelle de l'International Association for Impact Assessment qui s'est tenue à Lisbonne en 1996, l'Agence a présenté le rapport final de *l'Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale*. L'objectif de l'étude était de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale dans la prise de décision à l'appui du développement durable. Elle s'inspirait essentiellement des expériences et des bonnes pratiques d'affaires pour tirer des leçons pour l'avenir. L'étude a permis d'établir des options sur l'amélioration des processus d'évaluation environnementale actuels et d'identifier des secteurs nécessitant une recherche plus approfondie.

L'Agence a également achevé un rapport sur la création d'un réseau électronique des gestionnaires de l'évaluation environnementale, en collaboration avec les organismes internationaux. Le réseau utilisera les ressources de l'Internet et permettra le partage de l'information et de l'expertise entre les partenaires internationaux afin d'améliorer les pratiques en matière d'évaluation environnementale à l'échelle mondiale.

Questions transfrontalières : Un plan et des procédures de mise en oeuvre de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* ont été élaborés et un accord fédéral-provincial sur l'évaluation environnementale transfrontalière a été discuté au Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) en juin 1994.

Section



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

*L'évaluation environnementale d'abord ...
la décision ensuite*



ANNEXE 1 – Organisation

1.1 Structure

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est désignée comme un ministère sous l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et relève du ministre de l'Environnement. L'Agence est dirigée par un président qui est responsable de la réalisation des objectifs du programme.

La structure organisationnelle est simple et constituée de deux niveaux : la direction (incluant le président et deux vice-présidents) et les équipes. Voici la liste des équipes actuelles, groupées à partir du modèle décrit plus haut, incluant leur énoncé de mission pour l'exercice 1997-1998.

Direction : Fournir une orientation de gestion et établir le contexte pour les activités de l'Agence. Cette équipe est également responsable des relations parlementaires, des services ministériels et de la correspondance.

Examen public et aide financière aux participants : Élaborer et gérer des programmes de médiation et d'examen public efficaces et indépendants pour remplir la mission de l'Agence. Cette équipe est aussi responsable de la gestion du programme d'aide financière aux participants.

Études approfondies et examens préalables : Assumer et gérer le rôle et les responsabilités de l'Agence pour les études approfondies et les examens préalables par catégorie; préconiser l'évaluation environnementale efficiente, de haute qualité et en temps opportun.

Liaison avec les clients : Assurer l'efficacité des évaluations environnementales fédérales par la coordination interministérielle et l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale provinciaux et d'autres administrations. De plus, le siège de l'Agence et les bureaux régionaux fournissent aux clients un accès direct à l'information et aux recherches, des conseils sur les procédures et des services qui visent l'amélioration de la qualité des activités d'évaluation environnementale et la conformité à la Loi et aux règlements.

Élaboration des règlements et surveillance de la conformité : Fournir un cadre législatif et réglementaire qui permet d'intégrer l'évaluation environnementale à la prise de décision fédérale; surveiller et promouvoir la conformité dans ce cadre et explorer d'autres solutions à la réglementation pour régler les problèmes.

Amélioration de l'évaluation environnementale et affaires internationales : Fonctionner comme un centre d'expertise sur les méthodes efficaces d'évaluation environnementale et assurer le respect des intérêts et des engagements internationaux du Canada relativement à l'évaluation environnementale. Cette démarche comprend l'amélioration constante de la base de connaissances de l'Agence en évaluation environnementale, le transfert de ces connaissances à ses clients, y compris la formation sur la Loi, et l'élaboration de procédures et de normes simples qui font progresser la pratique de l'évaluation environnementale.

Affaires autochtones : Fournir des conseils à l'Agence et à d'autres clients sur des questions relatives aux évaluations environnementales autochtones et formuler l'approche fédérale de manière à intégrer l'évaluation environnementale dans les ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale ainsi que les initiatives de transfert des responsabilités. Fournir des recommandations et un soutien à l'administrateur fédéral de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)* et gérer le

processus d'évaluation environnementale établi en vertu de la Convention et toute autre activité d'évaluation environnementale.

Communications et gestion de l'information : À l'appui des objectifs de l'Agence, fournir à des clients internes et externes des conseils à valeur ajoutée en communication, traduction et services d'édition, services de distribution de l'information et gestion de l'information spécialisée et services informatiques; promouvoir l'évaluation environnementale auprès du public, gérer un centre de référence, un Index fédéral des évaluations environnementales, un site sur l'Internet et un programme de communication qui favorise une participation éclairée du public au processus fédéral d'évaluation environnementale.

Contrôleur et administration : Fournir des services financiers et administratifs à l'Agence et mettre au point des mécanismes de recouvrement des coûts.

Services juridiques : Fournir des services juridiques professionnels à l'Agence et identifier de façon efficace les enjeux légaux éventuels et d'autres qui peuvent être associés à la conception et à la mise en oeuvre de la Loi et des règlements.

Ressources humaines : Fournir au personnel de l'Agence des conseils professionnels et des services de ressources humaines; faire avancer le concept des équipes de travail semi-autonomes et contribuer à sa mise en oeuvre.

ANNEXE 2 – Besoins en personnel

2.1 Sommaire par catégorie professionnelle

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget 1996-1997	Budget 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Nominations par décret	0	1	1	1	1	1
Groupe de la direction	8	7	6	6	6	6
Scientifique et professionnel	6	4	4	5	5	5
Administration et service extérieur	48	54	57	58	58	58
Technique	0	0	0	0	0	0
Soutien administratif	25	18	20	25	25	25
Opérationnel	0	0	0	0	0	0
Total	87	84	88	95	95	95

L'expression Équivalent temps plein (ETP) désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines d'après les niveaux moyens d'emploi. Les ETP factorisent la durée pendant laquelle un employé travaille pendant cinq jours, en calculant le taux des heures de travail affectées divisé par les heures de travail prévues. Les ETP ne sont pas assujettis au contrôle du Conseil du Trésor mais il en est fait état dans la Partie III du Budget des dépenses quant aux besoins en dépenses personnelles indiqués dans le Budget des dépenses.

ANNEXE 3 – Renseignements financiers supplémentaires

3.1 Détails des recettes par source

(milliers de dollars)	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget 1996-97	Budget 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
Recettes à valoir sur le crédit						
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	12	105	0	129	29	0
Recouvrement des coûts des publications, de la formation et du matériel éducatif (fédéral)	71	61	122	77	79	62
Recouvrement des coûts des publications, de la formation et du matériel éducatif (extérieur)	109	90	141	82	70	58
Recouvrement des coûts de l'Index fédéral des évaluations environnementales	0	0	0	90	0	0
Total à valoir sur le crédit	192	256	263	378	169	120
Recettes à valoir sur le Trésor						
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	0	28	0	0	0	0
Total à valoir sur le Trésor	0	28	0	0	0	0
Recettes totales du programme	192	284	263	378	169	120

3.2 Détails des paiements de transfert

(dollars)	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget 1996-97	Budget 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
Contributions						
Contributions pour aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale	809 294	469 638	1 227 000	963 000	0	0
Contribution à la Province de Québec – Convention de la Baie James et du Nord québécois	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Total des contributions	904 294	564 638	1 322 000	1 058	95 000	95 000

Note : Les examens publics entrepris avant le 19 janvier 1995 se poursuivront en vertu du *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*, notamment toutes les dispositions relatives à des contributions pour ces examens. Les projets qui ont été soumis après le 19 janvier 1995 seront assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

3.3 Présentation par article

(milliers de dollars)	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget 1996-97	Budget 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
Personnel						
Traitements et salaires	4 178	4 406	4 125	4 110	4 135	4 166
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	542	615	598	699	703	708
	4 720	5 021	4 723	4 809	4 838	4 874
Biens et services						
Transports et communications	918	876	418	610		
Information	342	388	186	349		
Services professionnels et spéciaux	3 082	2 876	1 373	2 860		
Location	183	162	77	130		
Achat de services de réparation et d'entretien	151	17	8	107		
Services publics, fournitures et approvisionnements	213	241	115	130		
Toutes autres dépenses	64	25	12	67		
Dépenses en capital secondaire*	146	44	21	100		
	5 099	4 629	2 210	4 353	3 092	2 994
Paiements de transfert						
Voté	904	565	1 322	1 058	95	95
Dépenses brutes						
	10 723	10 215	8 255	10 220	7 856	7 843
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	(192)	(256)	(263)	(378)	(169)	(120)
Dépenses nettes	10 531	9 959	7 992	9 842	7 687	7 723

* Le facteur dépenses en capital secondaire correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital a été établi. D'après les principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, ces ressources peuvent être interchangeables avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

3.4 Passif éventuel

Au 31 mars 1996, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'avait aucun passif éventuel.

ANNEXE 4 – Lois administrées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

La seule loi qu'administre l'Agence est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

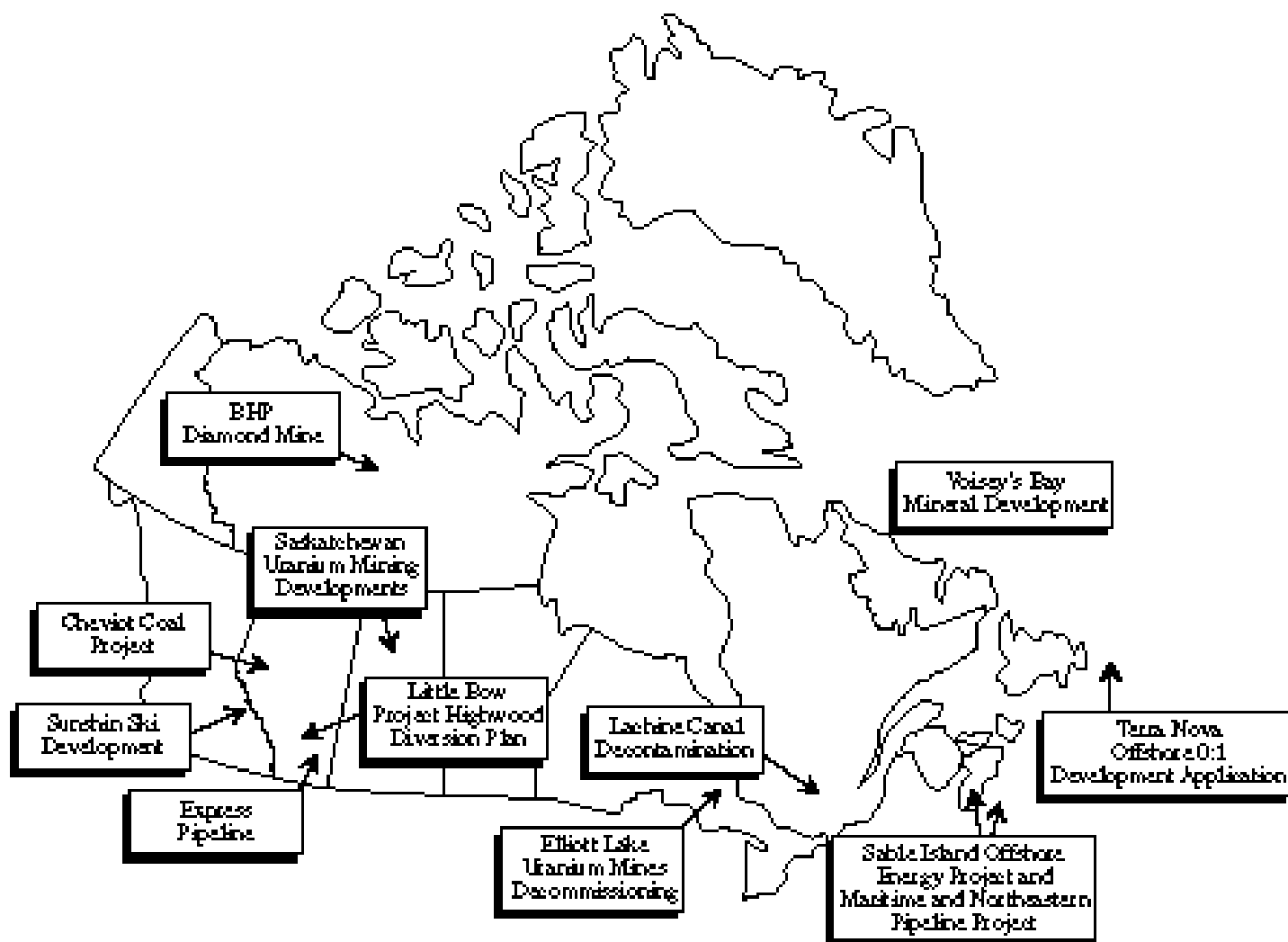
ANNEXE 5 – Coût des examens publics d'évaluation environnementale

Examens publics (milliers de dollars)	Coûts antérieurs 1995-1996	1995-96 Coûts réels	1996-97 Coûts prévus	1997-98 Coûts prévus	Coûts Totaux
<i>Examens publics en cours</i>					
Concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire (*)	3 735	1 127	1 602	332	6 796
Projets d'exploitation de mines d'uranium en Saskatchewan	1 288	512	601	98	2 499
Aménagement du centre de ski Sunshine	...	82	6	468	556
Projet d'exploitation pétrolière en mer Terra Nova	22	7	29
Exploitation des ressources énergétiques au large des côtes de l'île de Sable et pipeline dans les Maritimes et le Nord-Est	133	75	208
Mine de charbon Cheviot	191	...	191
Exploitation minière de Voisey's Bay	272	897	1,378
	272	897	1,378
Détournement des rivières Little Bow et Highwood	29	238	267
<i>Examens publics terminés (depuis le dépôt du budget des dépenses 1996-1997)</i>					
Express Pipeline	...	101	101
Désaffectation des mines d'uranium d'Elliot Lake	181	241	39	...	461
Décontamination du canal de Lachine	194	16	107	...	317
Mine de diamants BHP	296	863	162	...	1,321

Remarque: Ces chiffres représentent uniquement les coûts nets de l'Agence. Les coûts précis comprennent les coûts de fonctionnement, les salaires, les contributions à l'aide financière aux participants. Ils excluent les coûts encourus par les ministères responsables des projets, les ministères appelés à fournir leur expertise scientifique et technique, le secteur privé ou les provinces.

(*) Les coûts liés à l'aide financière aux participants sont assumés par Énergie atomique du Canada Limitée.

ANNEXE 6 – Répartition géographique des examens publics



Note: Nuclear Fuel Waste Management and Disposal Concept is a concept and is not site specific.

ANNEXE 7 – Statistiques de l'Index fédéral des évaluations environnementales

Le tableau suivant présente la liste de toutes les évaluations environnementales inscrites par les ministères et organismes. Ces données sont tirées de l'Index fédéral des évaluations environnementales. Ces évaluations environnementales correspondent à la période du 19 janvier 1995 au 31 décembre 1996.

Ministère	Examens préalables	Études approfondies	Total
Agriculture et agro-alimentaire Canada	732	0	732
Agence de promotion économique du Canada Atlantique	461	0	461
Commission de contrôle de l'énergie atomique	32	1	33
Patrimoine canadien	1 155	0	1 155
Agence canadienne de développement international	23	0	23
Service correctionnel du Canada	4	0	4
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	5	0	5
Environnement Canada	944	2	946
Bureau fédéral de développement régional – Québec	1 097	0	1 097
Pêches et Océans	555	10	565
Santé	4	0	4
Ressources humaines Canada	62	0	62
Affaires indiennes et du Nord canadien	1 473	1	1 474
Industrie Canada	118	0	118
Défense nationale	231	2	233
Office national de l'énergie	126	0	126
Office national des transports du Canada	140	0	140
Ressources naturelles Canada	116	0	116
Travaux publics et services gouvernementaux Canada	110	1	111
Revenu Canada, Douanes, Accises et Impôt	2	0	2
Transports Canada	783	0	783
Diversification de l'économie de l'Ouest	272	0	272
TOTAL	8 445	17	8 462

ANNEXE 8 – Liste des publications de l'Agence/Références

L'Agence examine actuellement sa politique de recouvrement des coûts à l'égard de ses publications. Les publications de nature générale sont gratuites et disponibles sur l'Internet ou en version imprimée. Les publications de nature technique, qui sont destinées à des groupes spécialisés, sont payantes et ne sont pas disponibles sur l'Internet. On peut consulter gratuitement les publications de l'Agence dans n'importe quelle bibliothèque prenant part au Programme des services aux dépositaires du gouvernement fédéral. Voici une liste des titres choisis que l'on peut obtenir en s'adressant au Centre de référence de l'Agence :

Centre de référence
200, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : (819) 994-2578
Télécopieur : (819) 953-2891
Site de l'Internet : <http://www.acee.gc.ca>
Courrier électronique Internet : parents@fox.nstn.ca

1. D'ordre général

- *L'évaluation environnementale : entre nos mains* (Cette brochure est disponible en d'autres supports pour les personnes ayant un handicap visuel : cassettes audio, imprimés à gros caractères, disquette et braille.)
- *Dossiers d'évaluation environnementale fédérale accessibles au public* (Brochure sur l'Index fédéral des évaluations environnementales)
- Séries de fiches d'information
 - I. *Points saillants de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - II. *Aperçu du processus fédéral d'évaluation environnementale*
 - III. *L'Agence canadienne d'évaluation environnementale*
 - IV. *Mise en pratique de la Loi : règlements en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - V. *Participation du public dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- *Le processus canadien d'évaluation environnementale, Guide du citoyen, 1995*
- *Premier rapport annuel, 19 janvier au 31 mars 1995*
- *Rapport annuel, avril 1995 à mars 1996*

2. Guides sur le processus d'évaluation environnementale

- *Le Guide des autorités responsables* (46 \$)
- *Programme de formation* (56 \$) (comprend : *Le guide des autorités responsables*, les fiches d'information mentionnées ci-dessus, une copie de la Loi et des règlements et le logiciel de formation CLAIR).
- *Document de référence sur les ressources du patrimoine physique et culturel*, avril 1996 (Nouveau document de référence en application du *Guide des autorités responsables*) (4,25 \$)

3. Les rapports des commissions d'évaluation environnementale

- *Air Traffic Management in Southern Ontario, Interim Report of the Environmental Assessment Panel*, 1992 (disponible en anglais seulement)
- *Dominique-Janine Extension, McLean Lake Project et Midwest Joint Venture, projet d'exploitation des mines d'Uranium dans le nord de la Saskatchewan*, 1993
- *Stockage à sec du combustible nucléaire irradié de la centrale Gentilly 2*, 1994
- *Examen des corridors du Fraser et de la Thompson*, 1986
- *Les activités militaires aériennes en basse altitude au Labrador et dans le Nord québécois*, 1995
- *Rivière McArthur : programme de prospection souterraine*, 1993
- *Bisons malades du Nord*, 1990
- *Projet Rafferty-Alameda*, 1991
- *Pine Coulee Water Management Project, Willow Creek Basin, Southwest of Stavely, Alberta*, 1995 (disponible en anglais seulement)
- *Mine d'uranium de Rabbit Lake A-Zone, D-Zone et Eagle Point*, 1993
- *Aéroport international de Vancouver, projet de pistes parallèles*, 1991
- *Projet Express Pipeline*, 1996
- *Désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium dans la région d'Elliot Lake*, 1996
- *Projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest*, 1996

4. Publications spéciales

- *Processus de médiation dans le cadre du projet de construction d'un port pour petites embarcations à Sandspit en Colombie-Britannique, un examen et une évaluation* (9,95 \$)
- *Une évaluation de l'étude d'impact environnemental concernant le concept d'Énergie atomique du Canada Limitée de stockage permanent des déchets de combustible nucléaire du Canada, rapport du Groupe d'examen scientifique de la Commission*, octobre 1995 (20 \$)

- *Une évaluation de l'étude d'impact environnemental concernant le concept d'Énergie atomique du Canada Limitée de stockage permanent des déchets de combustible nucléaire du Canada. Addendum au rapport du Groupe d'examen scientifique, septembre 1996 (20 \$)*
- *Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale (une collaboration de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et de l'International Association for Impact Assessment)*
 - *Bulletin d'information n° 1, mars 1994*
 - *Cadre proposé d'information, mars 1994*
 - *Sommet international sur l'évaluation environnementale, rapport final, décembre 1994*
 - *Bulletin d'information, mise à jour avril 1995*
 - *Vers un réseau d'évaluation environnementale, décembre 1995*
 - *Environmental Assessment: Toward Improved Effectiveness — Interim Report and Discussion Paper, décembre 1995 (disponible en anglais seulement)*
 - *Évaluation environnementale au Canada : cadres, procédures et caractéristiques de l'efficacité, mars 1996*
 - *Évaluation environnementale au Canada : réalisations, défis et orientations, juin 1996*
 - *Évaluation environnementale dans un monde en évolution : évaluer la pratique pour améliorer le rendement, rapport final, juin 1996 (24,95 \$)*

5. Séries de rapports de recherche et de développement

- *Répertoire des pratiques en matière d'évaluation environnementale au Canada, juillet 1995 (6,25 \$)*
- *Bibliographie sur l'évaluation environnementale stratégique, juin 1996 (4,75 \$)*
- *Guide sur la diversité biologique et l'évaluation environnementale, avril 1996 (préparé en collaboration avec le Bureau de la Convention sur la biodiversité, Environnement Canada)*

6. Publications électroniques

- *Index fédéral des évaluations environnementales (mise à jour mensuelle)*
 - Version sur l'Internet : <http://www.acee.gc.ca>
 - Version sur CD-ROM (abonnement : 120 \$ par an, sauf pour les participants au Programme des services aux dépositaires du gouvernement fédéral)
- *CLAIR — Un guide informatisé sur l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (23 \$ à 470 \$ pour obtenir un permis de libre utilisation)*
- *Effets environnementaux cumulatifs : bibliographie annotée par référence croisée, octobre 1996 (disponible en version Internet seulement)*